

COMMUNE DE MIRAMONT D'ASTARAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 août 2019

Convocation du 14 août 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Nombre de conseillers
présents : 8

Votants : 8

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt août le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian FALCETO, Maire.

Étaient présents : C FALCETO –R MAZZONETTE JP MAGNI—
N BAILLY-I BAZIN-N BRANET-JC CASSAGNET-- C GOUZENNE

Excusé(e)s : G BLANCHARD-JC LABERENNE-L MARCONATO

Madame Isabelle Bazin a été nommée secrétaire de séance

Objet : Révision de la carte communale: avis du Conseil Municipal sur le rapport du commissaire enquêteur

Le maire rappelle que par une délibération en date du 4 juin 2019 le conseil municipal a accepté les remarques formulées par le commissaire enquêteur dans son procès verbal de synthèse

Dans son rapport en date du 19 juin 2019, le commissaire enquêteur a tenu compte des observations formulées par le conseil municipal. Le rapport est consultable sur internet à l'adresse internet URL ci-dessous :

<https://www.cdcaag.fr/wp-content/uploads/2019/07/Rapport-commissaire-enqueteur.pdf>

La conclusion du commissaire enquêteur est reprise ci-dessous :

« Ainsi, en prenant en compte les remarques pertinentes de la Direction Départementale des Territoires d'Auch, du Conseil Départemental du Gers pour l'inscription des Zones Naturelles protégées sur les documents graphiques, la piste de réflexion proposée par un groupe d'habitants pour la mise en valeur de la butte du Tucoulet, les caractéristiques exposées dans l'analyse de ce rapport (pages 55 à 70) et en ajoutant en ZC les 4 parcelles vendues ou en cours de l'être, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de la Carte Communale de MIRAMONT D'ASTARAC »

Par rapport aux observations portées au registre, **le commissaire enquêteur accepte les modifications suivantes :**

Zone de Chabannes Parcelle AP 58 (observation N°6)

Le commissaire enquêteur constate que la maison construite sur la parcelle cadastrée AP 59 ne figure pas sur le document graphique ce qui change l'approche urbaniste de cette zone.

Le conseil municipal confirme qu'il est possible de densifier la partie « dent creuse » comprise entre les 2 maisons situées sur les parcelles AP 58 et AP 59

La défense incendie de ce secteur géographique fait partie des priorités de la commune avec une programmation des travaux à prévoir pour 2020.

Zone du village Parcelle AS 205 (ex AS 190 et AS 104) et parcelle AS 61 (observations N°18, N° 19 et N° 28)

Le commissaire enquêteur constate que la maison construite sur la parcelle cadastrée AS 189 ne figure pas sur le document graphique ce qui change l'approche urbaniste de cette zone.

Une demande de permis de construire sur une partie de la ZC 2 actuelle a été déposée le 9 juillet 2019 pour une maison et un abri à chevaux sur une superficie de 3168 m² (au lieu de 5 000 m² prévus pour deux parcelles dans le certificat d'urbanisme)

Zone du village Parcelle AS 205 (ex AS 190 et AS 104) partie située au « nord est » de la parcelle AS 189

Le certificat d'urbanisme pour les 2 parcelles de 2 500 m² situées au nord est de la construction récente (parcelle cadastrée AS 189) est un certificat d'urbanisme de simple information tacite et non opérationnel. Il est valable jusqu'au mois d'août 2021.

Le coût des travaux de desserte en électricité et en eau sera à la charge du demandeur.

La défense incendie pourra être assurée sous réserve que le SDIS valide dans les prochains jours le déplacement du PEI situé dans la cour de l'école vers la parcelle communale cadastrée AS 46 (à côté de l'église du village)

Le projet de construction serait effectivement de nature à favoriser le développement de l'économie locale.

Les propriétaires qui ont demandé un classement en zone constructible (ZC 1 ou ZC 2) et qui n'ont pas recueilli l'accord du commissaire enquêteur

Propriétaire des parcelles cadastrées AS 22 et AH 26 (observations N° 2, N° 17 et N° 29)

Propriétaire de la parcelle cadastrée AL 1 (observations N° 3 et N° 26)

Propriétaires des parcelles cadastrées AO 99, AO 100, AO 101 et AO 14 (observations N°9 et N° 10)

Propriétaire de la parcelle cadastrée AS 164 (observation N° 11)

Propriétaire des parcelles cadastrées AS 119 et AS 168 (observation N° 13)

Propriétaires des parcelles cadastrées AL 21, AL 24, AL 28 et AL 29 (observation N° 16)

Propriétaire des parcelles cadastrées AI 43 et AI 51 (observation N° 20)

Propriétaire de la parcelle cadastrée AR 14 (observation N° 21)

Propriétaire des parcelles cadastrées AK 30, AI 50 et AI 51 (observations 22 et 27)

Propriétaire de la parcelle cadastrée AS 58 (observation N° 23)

Propriétaire de la parcelle cadastrée AD 44 (observation N° 25)

Propriétaire de la parcelle cadastrée AR 65 (observation N° 30)

Propriétaire des parcelles cadastrées AS 42 et AS 43 (observation N° 31)

Observations à étudier au cas par cas avec les propriétaires :

:

Certaines observations seront à étudier avec les propriétaires concernés :

- Propriétaires des parcelles AL N° 21, AL N° 24, AL N° 28 et AL N° 29 (projets de micro ferme en maraîchage biologique, camping à la ferme)
- Propriétaire de la parcelle cadastrée AI 43 (projet de maraîchage bio)
- Propriétaire des parcelles cadastrées AI 50 et AI 51 (bâtiment d'élevage)
- Suggestion des riverains (observation N° 24) concernant la mise en valeur archéologique de la parcelle cadastrée AS 164 dont le propriétaire a demandé lors de l'enquête publique à ce qu'elle soit classée en zone constructible.

"...Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

"..."

- Donne un avis favorable au rapport du commissaire enquêteur

-Charge le maire de se mettre en relation avec le bureau d'études afin que les observations du commissaire enquêteur soient prises en compte au niveau des documents relatifs à la révision de la carte communale .Le document graphique devra également faire apparaître les constructions manquantes. Le commissaire enquêteur demande l'inscription des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des éléments paysagers remarquables

les jour, mois et an que dessus...

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Christian FALCETO



COURRIER ARRIVEE LE

28 AOUT 2019

Sous-Préfecture de MIRANDE